

2025 – LCR74

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 OCTOBRE 2025 – 10 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à dix heures

Délibération légalisée en préfecture le 20 octobre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 26/09/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Nicolas SCHOLZ, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR74

Objet : APPROBATION DES MODIFICATIONS AU CATALOGUE DE COMMERCIALISATION DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les l'article L.33-1 relatif aux opérateurs de réseaux ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les chiffres d'affaires réalisés par LOTIM Télécom au titre des derniers exercices comptables ;

Considérant la nécessité d'assurer le développement, l'exploitation et la commercialisation des services de communications électroniques liés au réseau Loire Connect ;

Considérant que Loire Connect Réseau est habilitée à proposer des prestations commerciales dans le cadre de ses statuts ;

Considérant que le catalogue d'offres constitue la base tarifaire et contractuelle proposée aux opérateurs ou partenaires commerciaux pour l'utilisation du réseau Loire Connect ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver formellement ce catalogue, notamment dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de conformité avec les obligations de non-discrimination.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications au catalogue de commercialisation de Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 21/10/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.